



Direction générale de la Santé

Paris, le 7 avril 2016

## Communiqué de presse

### Emission « Les Recettes Pompettes »

#### **Le ministère des Affaires sociales et de la Santé demande au producteur de retirer la bande-annonce et de renoncer à l'émission**

La bande-annonce de l'émission « *Les Recettes Pompettes* », disponible sur You Tube, représente une incitation à la consommation excessive d'alcool.

Le ministère des Affaires sociales et de la Santé condamne fermement cette initiative : les conséquences de la consommation excessive d'alcool sur la santé sont trop graves pour être prises à la légère. Il est regrettable et dangereux de laisser croire, en particulier aux jeunes, que l'ivresse serait un comportement anodin, voire valorisant.

Par conséquent, le ministère des Affaires sociales et de la Santé a demandé au producteur de l'émission de retirer la bande annonce et de renoncer à l'émission. Le ministère étudie par ailleurs les différentes voies de recours.

L'alcool est directement responsable de 49 000 décès par an, soit 135 par jour. Il peut causer des dommages à court et long terme (violences, accidents, cancers, cirrhoses, retards de développement, addiction, etc.), dont beaucoup sont irréversibles. Malgré cette réalité, les phénomènes d'alcoolisation massive sont en augmentation chez les jeunes Français.

Portée par Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, la loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé s'attaque aux phénomènes d'alcoolisation excessive, le « *binge-drinking* » : elle interdit l'incitation à la consommation excessive d'alcool lors de bizutages et lorsque cette incitation concerne un mineur. Par ailleurs, il est désormais obligatoire d'exiger la preuve de majorité lors de la vente d'alcool. Enfin, les boissons alcooliques font l'objet de dispositions particulières lorsqu'il s'agit d'en faire de la publicité ou de la propagande, qu'elle soit directe ou indirecte.

Contact presse :

Mission Information et Communication : 01 40 56 84 00 - [presse-dgs@sante.gouv.fr](mailto:presse-dgs@sante.gouv.fr)